

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION  
RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS  
AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES**

Je, soussigné Monsieur Gérald SOULAGNET,

agissant en qualité de : Responsable R&D Matériaux pour la société :

TRELLEBORG CLERMONT-FERRAND SAS,  
ZI La Combaude - Rue de Chantemerle CS 10725- 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

déclare que le tuyau référencé sous le nom **MULTIDIAL UPE** est un multi-matériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011), composé de polyéthylène et de caoutchouc.

Le matériau destiné à entrer en contact avec des denrées alimentaires et constitutif de ce produit appartient à la famille Matières Plastiques.

Je déclare ces matériaux et ce produit fini conformes aux exigences :

- du Règlement CE n° 1935/2004 du 27 octobre 2004
- du Règlement CE N° 2023/2006 du 22 décembre 2006 modifié ;
- du Règlement UE N° 10/2011 du 14 janvier 2011 modifié - Rapport d'essais IANESCO (Institut Français de Poitiers) N°E19-22819 du 19/08/2019
- de l'arrêté français du 5 Aout 2020 pour les matières en caoutchouc

Cette conformité s'entend :

➤ sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation préconisées par le déclarant , sous réserve de l'utilisation de pièces de rechange d'origine, et en tenant en compte des caractéristiques particulières du matériau ou de l'équipement.

➤ avec les restrictions suivantes le cas échéant :

En cas de changement des propriétés physico-chimiques des denrées alimentaires en contact avec le matériau, de modification desdites denrées, de modification des conditions de contact (température, durée...), ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de procédé ou de nettoyage et désinfection telles que définies par le déclarant, le récipientaire de la présente déclaration doit s'assurer de la continuité d'aptitude à l'usage du matériau ou de l'équipement cité en référence.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants :

Page 1/3

➤ **Déclaration(s) des fournisseurs de matériaux**

➤ **Analyses de migration globale sur produit fini**

Simulant	Durée	Température
B : Acide acétique à 3% D1 : Ethanol 50% D2 : Huile végétale	2h	70°C
Ethanol 95%	24h	40°

➤ **Le matériau au contact des aliments ne contient pas de substance sujette à limite de migration spécifique.**

***Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet***

**Type de denrées alimentaires destinées à être mise en contact :**

- ✓ Denrées humides/produits aqueux
- ✓ Denrées acides
- ✓ Denrées alcooliques
- ✓ Glaces alimentaires
- ✓ Denrées grasses

Ce produit peut aussi être utilisé pour l'alimentation infantile

Cette déclaration est valable à la date de livraison du matériel ou de l'équipement. Elle sera renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (changement de matériau, modification de la réglementation avant livraison du matériel ou de l'équipement).

Le déclarant tient à la disposition des autorités compétentes une documentation appropriée pour démontrer cette conformité.

En complément et ne se substituant pas au respect des exigences des règlements (CE) N° 1935/2004 et n°2023/2006, nos produits respectent les exigences des réglementations définies ci-après :

Etats- Unis

- FDA CFR 21 § 177.1520 : Polymères oléfiniques

A toutes fins utiles, nous confirmons de plus que ce tuyau destiné au contact alimentaire, ne contient :

- aucun phtalates,
- aucun bisphénol A,
- aucun latex naturel,
- aucun des ingrédients énumérés à l'annexe III bis de la directive 2003/89/CE,
- aucun ingrédient d'origine animale,
- aucun ingrédient à base d'alcool éthylique,
- aucun ingrédients SVHC REACH.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2021

Responsable R&D Matériaux  
Gérald SOULAGNET



Page 3/3

